

## LE PROJET DE LOI 96

### Mémoire présenté à la Commission de la Culture et de l'Éducation par le Cégep Champlain – St. Lawrence

Octobre 2021

Lors de sa réunion régulière du 7 septembre dernier, le Conseil d'établissement du Cégep Champlain – St. Lawrence a adopté à l'unanimité une résolution demandant à la direction de présenter la perspective du Collège Constituant dans le cadre de la commission parlementaire portant sur le projet de loi 96.

#### Introduction

Le Cégep Champlain – St. Lawrence joue un rôle unique dans la région de la Capitale Nationale. Fondé il y a plus de soixante ans en tant que collège classique pour servir la communauté anglophone de Québec, il est le seul établissement post-secondaire de langue anglaise de la région. Au fil des ans et en devenant un cégep, St. Lawrence a permis à des francophones d'accéder à l'éducation en anglais dans un contexte de mondialisation et de développement économique sans pareil pour la région. Avec la transformation démographique de la région et la diminution de la population anglophone, la majorité de nos étudiants est issue des écoles secondaires francophones.

La force d'attraction de St. Lawrence est plus forte que jamais avec une croissance continue des demandes d'admission. Cependant, la taille de notre Collège rend impossible une augmentation du nombre d'étudiants. Outre l'aspect linguistique, la force d'attraction de St. Lawrence s'explique aussi par la qualité de l'enseignement, l'encadrement exceptionnel qui est offert aux étudiants ainsi que par l'échelle humaine de notre établissement. Nous pensons qu'il ne s'agit sûrement pas de caractéristiques pour lesquelles St. Lawrence devrait être blâmé.

#### L'anglicisation et la perte identitaire

Dans ses dispositions portant sur les Cégeps anglophones, le projet loi 96 se fonde sur la prémisse que ces derniers constituent une menace pour le fait français et la culture québécoise. La situation de St. Lawrence, avec une majorité d'étudiants de langue maternelle française et une force d'attraction grandissante, vient-elle démontrer la justesse du jugement du législateur sur les conséquences négatives de l'existence des cégeps anglophones en général, et de St. Lawrence en particulier? La réponse est indiscutablement « non ». Il n'existe aucune démonstration, fait, étude ou preuve indiquant une érosion du fait français à

Québec, bien au contraire. La grande majorité de nos étudiants poursuivent leurs études universitaires dans des établissements de langue française. Ainsi, pour l'admission universitaire de l'automne 2020 et de l'hiver 2021, 84% de nos diplômés qui ont entrepris des études universitaires au Québec se sont inscrits dans une université francophone. Certes, à chaque année, certains de nos diplômés sont admis dans des universités du reste du Canada ou des États-Unis. Très souvent, ces étudiants ont reçu des bourses substantielles et prestigieuses. Est-ce quelque chose qu'il faut prohiber? Ne devrait-on pas être fier que des jeunes de Québec se distinguent sur le plan national et international?

Les étudiants qui choisissent St. Lawrence ne s'inscrivent aucunement dans un processus de transition identitaire visant à abandonner la culture québécoise et la langue française. Une langue est certes un vecteur culturel. Mais c'est aussi un instrument de communication purement fonctionnel. La maîtrise de l'anglais permet d'ouvrir des possibilités professionnelles et personnelles, si ce n'est que d'avoir à sa disposition une seconde langue qui a une forte portée internationale ou, de manière très tangible, d'accéder plus facilement à l'abondante littérature savante en anglais que doivent utiliser tous les étudiants universitaires, même ceux des universités francophones. L'anglophone de Toronto qui apprend le portugais et le mandarin ne devient ni Brésilien ni Chinois. Il devient trilingue. Ainsi, davantage qu'une réaction à une érosion identitaire et linguistique, le projet de loi 96 dans ses dispositions sur les cégeps anglophones est plutôt une vue de l'esprit et un construit idéologique. Appliqué dans sa version actuelle, le projet de loi 96 serait un « traitement » appliqué à St. Lawrence pour une « maladie » que St. Lawrence ne contribue aucunement à propager.

## **L'épreuve uniforme de français**

Un des aspects les plus troublants du projet de loi dans ses dispositions à l'égard des cégeps concerne l'épreuve uniforme de français. Celle-ci deviendrait obligatoire pour les étudiants qui fréquentent les cégeps anglophones sans être des « ayants droit » au réseau d'éducation anglophone au primaire et au secondaire tel que défini par la loi 101. L'imposition de l'épreuve de français pour les « non ayants droit » provoquerait des problèmes majeurs. Comment un « non ayant droit », après avoir suivi quatre cours de langue et de littérature anglaise, peut-il être soumis à la même évaluation qu'un étudiant qui a fréquenté un cégep francophone et qui a reçu quatre cours de langue et littérature française? Cela va à l'encontre de la plus élémentaire conception des principes d'équité et de justice que doit respecter une évaluation. Résoudre cette iniquité exigerait une transformation complète des cours de littérature dans les cégeps anglophones et créerait, à l'intérieur de ces collèges, un système à deux vitesses et ségrégué entre les « ayants droit » et les autres.

Il est d'ailleurs ironique de constater que celui qui n'aurait pas étudié en français au primaire et au secondaire serait exempté de l'épreuve de français, mais que celui qui a fréquenté l'école française avant le collégial aurait à prouver sa compétence linguistique en français. L'imposition de l'épreuve de français apparaît donc non pas comme un outil visant à assurer un seuil de maîtrise du français, mais comme une mesure dissuasive et punitive pour les francophones choisissant de fréquenter un cégep anglophone.

### **Le contrôle de la taille des cégeps anglophones**

Un des objectifs poursuivis par le projet de loi 96 vise à contraindre les cégeps anglophones à admettre prioritairement les diplômés des écoles secondaires anglophones. Cette disposition de la loi ne nous inquiète aucunement car c'est une pratique du processus d'admission de St. Lawrence depuis des décennies. Quant au contrôle de la croissance des cégeps anglophones, la limite de la croissance de St. Lawrence est atteinte depuis des années car elle est imposée par la taille de notre bâtiment. Force est de conclure à nouveau que le projet de loi 96 est en dissonance avec la réalité de St. Lawrence.

Toujours dans la perspective du contrôle de la taille de la population étudiante fréquentant les cégeps anglophones, il est par ailleurs regrettable que le législateur souhaite recourir à des pénalités financières. Bien qu'un cégep puisse faire les prévisions les plus rigoureuses possibles, il n'en demeure pas moins qu'une part d'incertitude demeure dans ce processus. Il serait dommage d'imposer de telles pénalités particulièrement dans un collège de la taille de St. Lawrence dont le poids relatif de chaque étudiant est beaucoup plus important que pour un cégep avec une grande population étudiante. Il est à souhaiter que la formule d'une éventuelle pénalité financière soit adaptée à cette variable et qu'une période de transition soit accordée avant son implantation.

### **Conclusion**

Le Cégep Champlain – St. Lawrence vise à répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins de la région. À ce titre, ses objectifs sont identiques à ceux de tous les cégeps du Québec. Ce n'est pas St. Lawrence qui crée le désir d'entreprendre des études collégiales en anglais. Ce besoin vient de raisons économiques, géographiques et sociologiques. St. Lawrence n'est pas responsable de la mondialisation des marchés, de la prévalence de l'anglais dans la littérature savante, ni du fait que l'anglais se soit imposé comme langue internationale. St. Lawrence ne courtise aucun employeur pour parler des avantages de la maîtrise de la langue anglaise. Ce sont les employeurs qui nous demandent pourquoi nous

n'admettons pas davantage d'étudiants, qui font pression pour que nous ajoutions des programmes d'études et veulent savoir comment ils peuvent attirer nos étudiants pour des stages ou des emplois d'été.

St. Lawrence est une composante parfaitement intégrée à l'écosystème éducatif de la région de la Capitale Nationale. Le Collège entretient des liens étroits avec les autres Cégeps et le milieu universitaire et collabore avec eux dans de nombreux projets, que ce soit dans le secteur de la formation continue, dans l'enseignement régulier avec le DEC bilingue en tourisme en collaboration avec le Cégep Limoilou, dans les activités parascolaires, ou en tant que membre du Pôle régional en enseignement supérieur. Dans ce contexte et par sa contribution historique à la région et aux communautés anglophone et francophone, loin d'être une institution qu'il faut stigmatiser et marginaliser, St. Lawrence représente indéniablement un modèle de vivre ensemble harmonieux.

En terminant, nous exprimons le souhait qu'avant de prendre des décisions qui pourront avoir des impacts pour des années à venir et de créer des divisions et tensions là où il n'en existe pas, le législateur prenne la pleine mesure de la réalité de St. Lawrence et des autres établissements collégiaux anglophones.

## **Sommaire**

- Le mémoire conteste la prémisse des modalités de la loi 96 s'appliquant aux cégeps anglophones voulant que ceux-ci constituent une menace pour le fait français et la culture québécoise.
- Le mémoire met en évidence l'écart entre les mesures envisagées par le projet de loi et la réalité du Cégep Champlain – St. Lawrence.
- Il met en lumière le caractère inéquitable de la disposition imposant l'épreuve uniforme de français aux étudiants qui ne sont pas des « ayants droit » au sens de la loi 101.
- Il demande une adaptation des modalités des pénalités financières en cas de débordement du devis pédagogique pour les collèges de petite taille ainsi qu'une période de transition avant le déploiement de ces mesures.
- Il conclut en mettant en évidence la contribution et l'intégration harmonieuse du Cégep Champlain – St. Lawrence dans l'écosystème postsecondaire de la Capitale Nationale.

M. Edward Berryman  
Directeur du Collège Constituant et Directeur des Études  
CEGEP Champlain – St. Lawrence